



Rapport des communes

et

**controlling par les inspections
scolaires régionales**

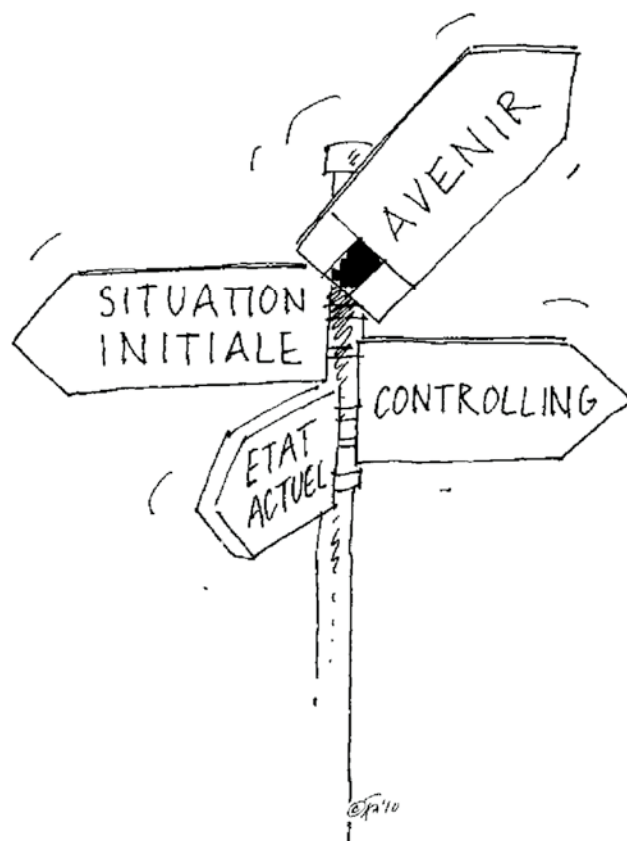
**Guide de mise en œuvre
à l'attention des communes
et des directions d'école**

2022–25

Direction de l'instruction publique et de la culture
du canton de Berne
Office de l'école obligatoire et du conseil

Table des matières

1.	Résumé	4
1.1.	Contexte	4
1.2.	Déroulement du controlling cantonal	4
2.	Objectifs du guide de mise en œuvre	6
3.	Rapport et controlling des communes	6
3.1.	Contenu du rapport	6
3.2.	Exigences relatives au rapport	7
4.	Controlling cantonal par l'inspection scolaire régionale	10
4.1.	Tâches des inspections scolaires régionales	10
4.2.	Fonctions principales de la surveillance scolaire par les inspections scolaires	11
5.	Le cycle de controlling cantonal	12
6.	Évaluation et exploitation des données	12
7.	Annexes	13
7.1.	Annexe A : Rapport des communes	13
7.2.	Annexe B : Bases légales	22
7.3.	Annexe C : Le controlling communal et le cycle de qualité propre à l'école	25
7.4.	Annexe D : Définir, formuler et contrôler des objectifs	27
7.5.	Annexe E : explications relatives au questionnaire (questions 1 et 2)	30
7.6.	Annexe F : explications relatives au questionnaire (question 3)	31
7.7.	Annexe G : explications relatives au questionnaire (questions 4 et 5)	32
7.8.	Annexe H : explications relatives au questionnaire (questions 10 et 11)	33
7.9.	Annexe I : explications relatives au questionnaire (questions 12 et 14)	34
7.10.	Annexe J : explications relatives au questionnaire (questions 15 et 17)	35
7.11.	Annexe K : explications relatives à l'évaluation (question 20)	36



1. Résumé

1.1. Contexte

À l'occasion de la révision partielle 2008 de la loi sur l'école obligatoire, la responsabilité des communes en matière de pilotage de leurs écoles a été inscrite dans la législation. Ce pilotage consiste à contrôler les résultats (qualité), à mettre en œuvre des mesures d'amélioration et à faire rapport au canton.

Les rapports des communes servent de base au controlling cantonal dont sont chargées les inspections scolaires régionales.

Au niveau des communes, les organes suivants s'occupent du rapport et du controlling cantonal :

- la commission scolaire, qui fait office d'organe stratégique de la commune (à moins que la commune n'ait fixé d'autres compétences) ;
- la direction d'école, qui se charge de la direction opérationnelle et de gestion.

La commission scolaire et la direction d'école confirment au moyen du rapport que les thématiques ou prescriptions cantonales ont bien été mises en œuvre. D'une part, cette procédure permet de garantir, dans ces domaines, une pratique uniforme dans le canton de Berne. D'autre part, elle aide à renforcer la confiance des parents et du reste de l'opinion publique dans le système scolaire. De nouveaux objectifs doivent être fixés pour chaque période.

Grâce au controlling cantonal, la Direction de l'instruction publique et de la culture génère un savoir-faire en matière de pilotage, savoir-faire qui est important pour le développement des écoles. Le controlling permet par ailleurs de répondre à des questions concernant les difficultés d'une commune.

1.2. Déroulement du controlling cantonal

Le rapport et les entretiens de controlling ont lieu tous les trois ans. Pendant les années intermédiaires, des entretiens de bilan visant à soutenir les écoles au niveau de leur cycle de qualité (cf. p. 9) sont menés. Le degré de soutien est adapté aux besoins exprimés.

Généralités :

Un rapport doit être remis pour chaque école dirigée. Le formulaire correspondant doit être rempli par la direction et signé par la commune (généralement la commission scolaire) qui en assume la responsabilité.

Il est remis sous forme papier et sous forme électronique (évaluation des connaissances en matière de pilotage pour le canton).

Si nécessaire, les questions en suspens sont clarifiées lors d'un entretien préalable avec l'inspectrice ou l'inspecteur scolaire compétent.

<i>r = responsabilité</i> <i>p = participation</i>					Déroulement de la procédure en bref
Inspection scolaire	Autorité	Direction d'école	Enseignant-e-s	Calendrier	Contenu du rapport des communes I. Conclusions tirées des contrôles de résultats et des évaluations de l'école et mesures prises II. Évaluation de la mise en œuvre des priorités ou prescriptions cantonales III. Questionnaire destiné au corps enseignant IV. Feed-back des communes au canton
Phase 0 (année 1)					Accords / préparation
r	r	r			Si nécessaire, la commission scolaire et la direction d'école discutent de la démarche avec l'inspectrice ou l'inspecteur scolaire compétent (surtout pour les grandes communes dotées d'un office scolaire ou d'une direction d'école principale, pour les communes où le modèle de la commune-siège est appliqué ou encore pour les syndicats de communes). Les questions de détail sont clarifiées à l'occasion de cet entretien.
Phase 1 (année 1)					Rapport et accords / préparation
	r	r		Au plus tard 4 semaines avant le délai convenu	En règle générale, la direction d'école prépare le rapport et discute de son contenu avec les autorités compétentes (p. ex. à l'occasion d'une séance de la commission scolaire). La commission scolaire et la direction d'école remettent à l'inspection scolaire le rapport ainsi que le projet de plan de mesures ou le projet d'établissement au plus tard quatre semaines avant la date convenue pour le controlling
Phase 2 (année 1)					Entretien de controlling
r	p	p	p		L'inspectrice ou l'inspecteur scolaire effectue une visite de l'école avec la direction d'école et, si possible, avec la présidente ou le président de la commission scolaire. Les priorités du canton et / ou de l'école font l'objet d'une attention particulière.
r	p	p			L'inspectrice ou l'inspecteur scolaire mène l'entretien de controlling avec la commission scolaire (présidente ou président) et la direction d'école puis donne d'abord un feed-back oral à l'école concernant le rapport et l'entretien de controlling.
Phase 3 (année 1)					Feedback par l'inspection scolaire
r					L'inspectrice ou l'inspecteur scolaire donne à la commission scolaire et à la direction d'école un feed-back écrit sur le rapport et sur la visite.
	r	r		Commune	La direction d'école vérifie, sur la base du feed-back de l'inspection scolaire, si des objectifs de développement et des mesures doivent être adaptés ou décidés (projet d'établissement) et si oui, dans quels domaines. Les éventuelles modifications sont approuvées par la commission scolaire et communiquées à l'inspection scolaire dans un délai de six mois.
Phase 4 (années 2 und 3)					Entretien de bilan
r	p	p		Inspection scolaire	L'inspectrice ou l'inspecteur scolaire mène une fois par an un entretien de bilan avec la présidente ou le président de la commission scolaire et la direction d'école. Les entretiens de bilan visent à soutenir les écoles dans leur travail (où en êtes-vous ? de quoi avez-vous besoin ?) Les entretiens de bilan ont lieu entre les entretiens de controlling.

2. Objectifs du guide de mise en œuvre

Le présent guide de mise en œuvre se base sur la répartition des tâches entre le canton et les communes fixée dans la loi sur l'école obligatoire révisée (révision LEO 2008).

Ses objectifs sont les suivants :

- clarifier le contenu du rapport que doivent présenter les communes et le controlling cantonal effectué par les inspections scolaires ;
- définir les thématiques du rapport et du controlling ;
- clarifier le déroulement de la procédure de controlling et les rôles et tâches qui y sont liés ;
- soutenir les commissions scolaires et les directions d'écoles impliquées au moyen de procédures et instruments adaptés.

3. Rapport et controlling des communes

3.1. Contenu du rapport

Le rapport des communes porte sur quatre points¹ :

- I. Conclusions tirées des contrôles de résultats et des évaluations de l'école et mesures prises
- II. Évaluation de la mise en œuvre des priorités ou prescriptions cantonales
- III. Questionnaire destiné au corps enseignant
- IV. Feed-back des communes au canton

Point I. Conclusions tirées des contrôles de résultats et des évaluations de l'école et mesures prises

Les communes pilotent la qualité de leurs écoles selon les règles du controlling communal (cf. p. 9). Elles expliquent ici au canton de quelle façon elles ont mis en œuvre leurs objectifs, ce qui donne au canton la possibilité, en cas de besoin, de les soutenir, de leur faire part d'éventuelles lacunes ou d'intervenir en cas de lacunes importantes.

Dans ce but, le rapport comporte les quatre éléments suivants :

→ Contrôle des résultats

Exemples : analyse des forces et des faiblesses (SWOT), auto-évaluation avec IQES² ou avec des instruments propres à l'école, enquête auprès d'anciens élèves, évaluation externe, etc.

¹ cf. Annexe A : Rapport des communes

² IQES (questionnaire d'évaluation de l'environnement socio-éducatif) est un outil informatique proposé par le canton et mis à disposition des écoles pour permettre d'évaluer le climat scolaire.

→ Principales conclusions tirées du contrôle des résultats

Exemples : performances des élèves plus élevées que la moyenne en mathématiques, élèves très satisfaits des manifestations de l'école, trop peu de concertations à propos des devoirs et des contrôles de connaissances.

→ Mesures prises

Exemples : cours de mathématiques supplémentaires pour les élèves intéressés, meilleure communication sur les manifestations de l'école, accords de l'école concernant les devoirs et l'organisation des évaluations (objectifs, barème, etc.).

→ Remarques

Exemples : doublement du nombre de cours de mathématiques supplémentaires, cinq articles de presse sur la semaine à thème, course d'orientation, nuit des bibliothèques, évaluation des mesures restantes prévues pour l'année scolaire suivante.

Point II. Évaluation de la mise en œuvre des priorités ou prescriptions cantonales

La commission scolaire et la direction d'école confirment au moyen du rapport que les priorités ou prescriptions cantonales ont bien été mises en œuvre. D'une part, cette procédure permet de garantir, dans ces domaines, une pratique uniforme dans le canton de Berne. D'autre part, elle aide à renforcer la confiance des parents et du reste de l'opinion publique dans le système scolaire. De nouveaux objectifs doivent être fixés pour chaque période.

Point III. Questionnaire destiné au corps enseignant

Priorité : développement de l'enseignement

Ce questionnaire a pour but de faire le point sur les pratiques des enseignant-e-s. Les directions d'école le transmettent par voie électronique aux membres du corps enseignant.

Point IV. Feed-back des communes au canton

Ce formulaire donne aux communes l'occasion de donner un feed-back à la Direction de l'instruction publique et de la culture, ce qui permet à cette dernière de détecter les problèmes de façon précoce. Les retours sont résumés chaque année et donnent éventuellement lieu à des mesures d'amélioration, ce qui permet de renforcer la confiance envers la Direction de l'instruction publique et de la culture.

3.2. Exigences relatives au rapport

Lors de la rédaction du rapport des communes, il convient de porter une attention particulière aux points suivants :

Renforcement de l'autonomie des communes et de leurs organes : il est très important que les communes et leurs acteurs (conseil communal, commission scolaire, direction d'école, membres du corps enseignant) assument leurs tâches de façon autonome et assurent la qualité de l'offre de scolarité obligatoire proposée par la commune.

Les autorités cantonales (les inspections scolaires régionales) garantissent que la qualité de l'école est assurée localement conformément aux prescriptions cantonales. Le canton propose son soutien en cas de questions et intervient lorsque c'est nécessaire.

Le controlling cantonal et le controlling communal sont étroitement liés :

1. Cycle de controlling communal :

la direction d'école est responsable du développement et de l'évaluation de la qualité (art. 89 OSE). Elle examine la qualité de l'école (évaluation) et élabore des mesures pour l'assurer et la développer (développement ; plan de mesures ou projet d'établissement).

À noter : le plan de mesures contient aussi des points résultant de la mise en œuvre de prescriptions cantonales (intégration, langue étrangère, etc.), de projets propres à la commune (réorganisation, assainissement du site scolaire, etc.), de l'initiative de membres du corps enseignant (l'école en mouvement, projets culturels, etc.) ou liés à des incidents récents (violence dans la cour de récréation, harcèlement, etc.).

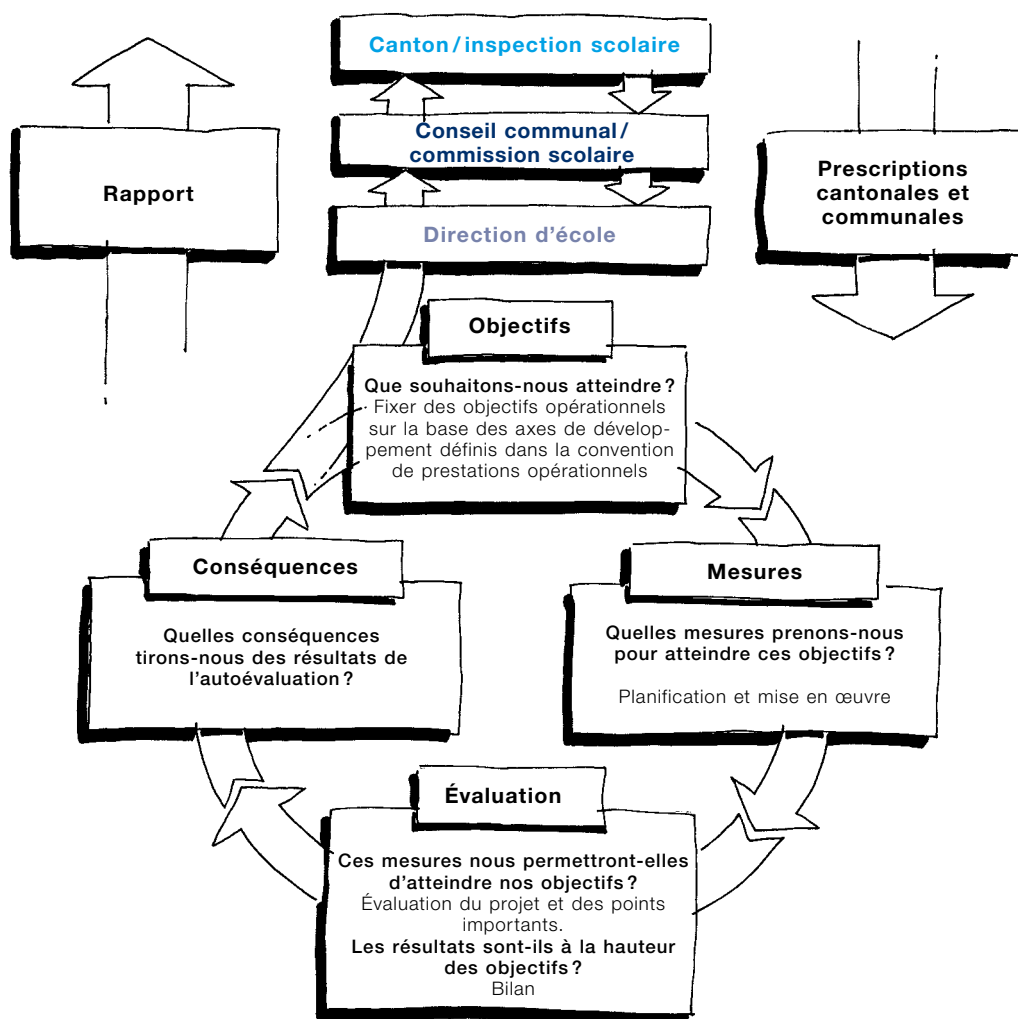
Les conférences du corps enseignant peuvent prendre position sur les mesures proposées (art. 44 LEO) avant que la direction d'école ne les soumette à la commission scolaire pour approbation.

La commission scolaire est responsable de la conduite stratégique de l'école : elle approuve la charte de l'école, prend connaissance des résultats de l'évaluation, approuve les priorités de développement (projet d'établissement) et effectue un controlling des priorités de développement.

La commission scolaire décide, dans le cadre d'un calendrier défini au niveau communal, de la façon dont la direction d'école fait son rapport sur l'atteinte des objectifs et du moment où elle le fait.

2. Cycle de controlling cantonal :

le controlling cantonal est lié au controlling communal par le fait qu'il se base sur les résultats des controllings de la commune et de l'école. Cette procédure évite d'organiser d'autres évaluations.



Controlling cantonal par l'inspection scolaire régionale

4. Controlling cantonal par l'inspection scolaire régionale

La Direction de l'instruction publique et de la culture assume la responsabilité globale du pilotage cantonal des établissements de la scolarité obligatoire, ce qui permet de garantir un pilotage et une communication uniformes pour l'ensemble du canton.

L'Office de l'école obligatoire et du conseil (OECO) est chargé de la surveillance des établissements de la scolarité obligatoire.

4.1. Tâches des inspections scolaires régionales

Le canton doit garantir une qualité de l'enseignement équivalente dans toutes les communes (égalité des chances) et veiller à ce que les communes assument bien leur responsabilité quant à la qualité de leurs écoles.

L'inspection scolaire régionale Bienne – Jura Bernois (RBJB) est intégrée à la Section de l'école ordinaire francophone de l'OECO. Les inspections scolaires régionales alémaniques constituent ensemble le Service de la surveillance scolaire (Abteilung Schulaufsicht) de l'OECO. Dans les régions, elles veillent à ce que les prescriptions cantonales soient mises en œuvre de façon uniforme. Elles sont responsables :

- **du controlling cantonal de l'accomplissement des tâches par les communes (sur la base du rapport, y compris le plan de mesures ou le projet d'établissement),**
- **du soutien aux autorités et aux directions d'école au moyen d'informations et de conseils concernant l'accomplissement des tâches en cas de questions stratégiques,**
- **de la communication avec les communes et les écoles,**
- **de la vérification de la mise en œuvre et du respect des prescriptions et normes de qualité cantonales (les différents besoins en termes de soutien sont pris en compte: selon la situation, l'école poursuit son activité de façon autonome, l'inspection scolaire l'accompagne ou intervient et ordonne des mesures),**
- **du traitement des recours contre des décisions émanant des autorités communales.**

L'activité des inspections scolaires concerne l'école dirigée (l'organisation pédagogique) et ses responsables (les communes) et non chacun des membres du corps enseignant. Les inspections scolaires jouent donc un rôle important dans l'assurance et le développement de la qualité des écoles au niveau cantonal.

La nécessité de cette fonction de controlling découle de la responsabilité que porte le canton dans le domaine de l'école obligatoire.

4.2. Fonctions principales de la surveillance scolaire par les inspections scolaires

La surveillance scolaire est au service de la gestion de la qualité du système éducatif et de chaque école et commune. Dans le cadre du controlling cantonal, elle assume les fonctions suivantes :

Controlling cantonal de l'accomplissement des tâches par les communes	
<i>Contrôle du respect des prescriptions</i>	<i>Vérification de la mise en œuvre des projets et normes de qualité cantonaux</i>
– Assurer le respect des prescriptions légales ; – Attirer l'attention sur les lacunes ou intervenir en cas de lacunes graves en termes de qualité.	– Connaître l'état de la mise en œuvre des projets cantonaux dans les communes / écoles ; – Garantir le respect des normes de qualité cantonales.
<i>Conseil stratégique en termes de développement des écoles</i>	<i>Vérification du développement interne de la qualité</i>
– Indiquer les possibilités d'évolution et les offres de soutien ; – Conseiller la commission scolaire et la direction d'école.	– Évaluer l'efficacité de la gestion de la qualité propre à l'école d'un point de vue externe ; – Favoriser le développement interne de la qualité de l'école
<i>Communication avec les communes et les écoles</i>	<i>Conseils pour les communes en matière de communication externe</i>
– Connaître les besoins des écoles et des communes en communiquant avec elles ; – Obtenir des retours des écoles et des communes afin de détecter rapidement les problèmes ; – Proposer des améliorations, renforcer la confiance envers la Direction de l'instruction publique et de la culture.	– Soutenir les écoles et les communes dans leur communication externe (p. ex. en cas de réorganisation, de fusion ou de fermeture de classe) ; – Conseiller les écoles et les communes lors de l'élaboration de documents stratégiques (p. ex. stratégie de communication, gestion de crise, etc.)



Monitoring du système

Objectifs :

- la qualité du travail scolaire est consignée de façon systématique et généralisée ;
- des connaissances en termes de pilotage sont recueillies pour la Direction de l'instruction publique et de la culture.

5. Le cycle de controlling cantonal

Le cycle de controlling cantonal dure trois ans et se déroule de la façon suivante :

L'entretien de controlling a lieu tous les trois ans et se base sur le rapport de la commune (rédigé par la direction d'école et cosigné par la commission scolaire). Au cours de cet entretien structuré, le contenu du questionnaire est approfondi, puis l'inspectrice ou l'inspecteur scolaire effectue une visite de l'établissement et/ou des cours (organisée par la direction d'école).

Après l'entretien de controlling, l'inspectrice ou l'inspecteur scolaire donne un feed-back sur le rapport et sur sa visite à la commission scolaire et à la direction d'école.

Entre les entretiens de controlling (qui ont lieu tous les trois ans), un entretien de bilan a lieu chaque année.

Ainsi, un cycle de controlling comprend un entretien de controlling et deux entretiens de bilan. Les entretiens de bilan peuvent être organisés et aménagés individuellement selon les besoins, notamment pour

ce qui est des dates. Leur but est de soutenir l'école dans son propre développement et celui de l'enseignement dispensé. Les entretiens permettent également d'aborder l'état de la mise en œuvre du plan de mesures ou du projet d'établissement.

Les entretiens de controlling n'ont pas lieu la même année pour toutes les communes. Les grands arrondissements d'inspection scolaire divisent leur territoire en trois parties, les petits en deux parties, afin que le canton puisse bénéficier chaque année de connaissances représentatives en matière de pilotage.

6. Évaluation et exploitation des données

Les données recueillies sont synthétisées par la Section de l'école ordinaire francophone et la Section de la surveillance scolaire alémanique dans un rapport qui est remis à la directrice de l'instruction publique et de la culture, au chef de l'OECO et aux collaboratrices et collaborateurs de la Direction de l'instruction publique et de la culture à des fins de pilotage. Ces données peuvent avoir des effets sur la Stratégie de la formation, sur de nouveaux projets, sur l'orientation professionnelle, sur la formation des enseignantes et des enseignants, sur la formation continue, etc. Aucun classement n'est effectué.



7. Annexes

7.1. Annexe A: Rapport des communes

**Direction de l'instruction
publique et de la culture
du canton de Berne**

**Bildungs- und Kulturdirektion
des Kantons Bern**

Rapport des communes

Le présent formulaire est mis à la disposition des communes sous forme de questionnaire en ligne.
À remettre à l'inspection scolaire (au plus tard 4 semaines avant l'entretien de controlling).

Aide pour remplir le formulaire (cf. aussi « Déroulement du controlling cantonal » et « Brève description du déroulement de la procédure » dans le Guide de mise en œuvre) :

Généralités :

- Un rapport doit être remis pour chaque école dirigée. Il doit être rédigé par la direction d'école et cosigné par la commune (généralement la commission scolaire).
- Il est signé dans sa version papier (validation par la commune ou la commission scolaire) et aussi envoyé sous forme électronique (évaluation des connaissances en matière de pilotage pour le canton).
- Des questions en suspens sont réglées si nécessaire lors d'un entretien préalable avec l'inspectrice ou l'inspecteur scolaire compétent.
- Conformément à l'article 25 de l'ordonnance sur l'école obligatoire (OEO), les communes présentent au moins tous les trois ans au canton un rapport structuré sur le contrôle des résultats et les mesures prises.
- Le rapport des communes comprend quatre points
 - I. Conclusions tirées des contrôles de résultats et des évaluations de la commune/de l'école et mesures prises
 - II. Évaluation de la mise en œuvre des priorités ou prescriptions cantonales
 - III. Questionnaire destiné au corps enseignant
 - IV. Feed-back des communes au canton

Annexes : documents sur le développement de l'école (cf. points 1a à c), plan de mesures ou projet d'établissement et rapport sur la formation continue interne à l'école, concept d'évaluation.

- Le présent guide de mise en œuvre pour les communes et les directions d'école constitue un modèle de rapport. Les réponses doivent être précises, pertinentes et brèves. Les déclarations doivent si possible être étayées par les résultats des évaluations internes.



Rapport de la commune

Commune :

Nombre de commissions scolaires (CS) :

Nombre d'écoles dirigées :

Annexes :

Date :

Nom de l'autorité compétente :

Signature de l'autorité compétente :



Annexe A: Rapport des communes

À remplir pour chaque école dirigée :

Nom de l'école :

Date :

Direction d'école :

Nb. de pers. dans la dir. d'école (DE)	Pourcentages DE	Nb. de classes	Nb. d'enseignant-e-s	Nb. d'élèves

EE
☐

Prim.
☐

Sec. I
☐

Cycle élémentaire
☐

Basisstufe
☐

I.	Conclusions tirées des contrôles de résultats et des évaluations de l'école et mesures prises
a	Degré d'atteinte des objectifs (Controlling cantonal 2019-2022 : plan de mesures ou projet d'établissement 2019-2022 avec planification de la formation continue 2019-2022 et éventuellement controlling communal, p. ex. objectifs de législature) <i>Télécharger svp.</i>
b	Conclusions tirées des contrôles de résultats et des évaluations de la commune / de l'école Résultats et conclusions importants issus p. ex. de : analyse des forces et des faiblesses (SWOT), autoévaluation avec IQES ou avec des instruments propres à l'école, enquête auprès d'anciens élèves, évaluation externe, etc. <i>Possibilité de télécharger les résultats des évaluations.</i>



c	Mesures prévues pour le cycle de controlling 2022-2025 (plan de mesures ou projet d'établissement, formation continue interne, concept d'évaluation), éventuellement objectifs de législature <i>Télécharger svp. Présentations possibles : (www.bkd.be.ch/surveillance-scolaire)</i>																														
ou																															
Plan de mesures  Kanton Bern Canton de Berne Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne Février 2022 Inspection scolaire sélectionner Controlling 2022 – 2025 Ecole: _____ Plan des mesures du _____ au _____ <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Objectifs</th><th>Mesures</th><th>Délais</th><th>Responsable</th><th>Résultats espérés</th><th>Vérification (comment, qui, quand?)</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </tbody> </table> Date de la visite de l'établissement: _____ Signature commission scolaire: _____ Signature direction de l'école: _____	Objectifs	Mesures	Délais	Responsable	Résultats espérés	Vérification (comment, qui, quand?)																									Plan de mesures propre à l'école
Objectifs	Mesures	Délais	Responsable	Résultats espérés	Vérification (comment, qui, quand?)																										

II.	Évaluation de la mise en œuvre des priorités ou prescriptions cantonales	
	Promotion de la lecture	
1.	La promotion de la lecture est organisée comme suit : • au sein de la classe • pour toutes les classes • thème récurrent du cycle ou de toute l'école • dans le cadre de projets propres à un cycle ou communs à toute l'école (cf. explications à l'annexe E)	Cocher ce qui convient (plusieurs réponses possibles) ☐ ☐ ☐ ☐
2.	La promotion de la lecture est planifiée par l'ensemble des enseignantes et enseignants dans toutes les disciplines.	☐ tout à fait d'accord ☐ plutôt d'accord ☐ plutôt pas d'accord ☐ pas d'accord

Annexe A: Rapport des communes

	Prévention de la violence sexuelle et domestique	
3.	La prévention de la violence sexuelle et domestique est traitée à l'école dans le cadre • de la charte de l'établissement • d'un programme/concept • de cours de formation continue suivis par l'équipe pédagogique • de l'enseignement • de projets • de la collaboration avec les collaboratrices et collaborateurs du travail social en milieu scolaire • de la collaboration avec des spécialistes et organisations externes • de la collaboration avec les parents • autres (cf. explications à l'annexe F)	☐ oui ☐ non ☐ oui ☐ non ☐ oui ☐ non ☐ oui ☐ non ☐ oui ☐ non ☐ oui ☐ non ☐ oui ☐ non ☐ oui ☐ non
	Cycle 1: hétérogénéité	
4.	Les classes d'école enfantine réunissent des enfants d'âge différent afin de permettre aux enfants d'apprendre les uns des autres. (cf. explications à l'annexe G)	☐ tout à fait d'accord ☐ plutôt d'accord ☐ plutôt pas d'accord ☐ pas d'accord
5.	Les enfants sont pris en charge de manière individuelle et adaptée à leur niveau de développement, l'enseignement et l'offre sont aménagés en fonction des besoins des élèves (retards de développement, développement très avancé, etc.).	☐ tout à fait d'accord ☐ plutôt d'accord ☐ plutôt pas d'accord ☐ pas d'accord
	Cycles 2 et 3: Éducation numérique	
6.	Les compétences informatiques de l'ensemble du corps enseignant permettent d'utiliser des outils numériques dans tous les domaines disciplinaires.	☐ tout à fait d'accord ☐ plutôt d'accord ☐ plutôt pas d'accord ☐ pas d'accord
	Cycle 3: Économie familiale	
7.	Sur l'ensemble des leçons d'économie familiale, combien d'entre elles sont consacrées à la préparation de repas ?	_____ Indiquer le pourcentage
	Cycle 3: Histoire des religions/Éthique	
8.	La transmission des compétences en histoire des religions/éthique définies dans le PER est planifiée de manière ciblée. Les moyens d'enseignement recommandés (<i>Planète religions et Regards sur le judaïsme, le christianisme et l'islam</i> [Éd. Agora]) sont utilisés.	☐ oui ☐ non ☐ tout à fait d'accord ☐ plutôt d'accord ☐ plutôt pas d'accord ☐ pas d'accord
	Dossier personnel	
9.	Les dossiers personnels sont complets et mis à jour conformément à la Plateforme de connaissances Gestion du personnel et des traitements du corps enseignant (www.be.ch/pcpte-conduitedupersonnel).	☐ tout à fait d'accord ☐ plutôt d'accord ☐ plutôt pas d'accord ☐ pas d'accord

Mentorats		
10.	La répartition des tâches et des rôles entre la direction d'école, la ou le mentor et l'équipe pédagogique est consignée par écrit. (cf. explications à l'annexe H)	☐ oui ☐ non téléchargement
11.	Les thèmes (selon liste en annexe) sont discutés dans le cadre du mentorat.	☐ tout à fait d'accord ☐ plutôt d'accord ☐ plutôt pas d'accord ☐ pas d'accord
Gestion des situations difficiles		
12.	Différents dispositifs permettant aux élèves d'assumer des responsabilités sont établis : conseil de classe, conseil des élèves, dispositifs de gestion des conflits. Les élèves bénéficient d'une préparation ciblée à ces dispositifs. (cf. explications à l'annexe I)	☐ tout à fait d'accord ☐ plutôt d'accord ☐ plutôt pas d'accord ☐ pas d'accord ☐ tout à fait d'accord ☐ plutôt d'accord ☐ plutôt pas d'accord ☐ pas d'accord
13.	L'école a élaboré un plan d'action sur la gestion des classes et situations difficiles (p. ex. intervision institutionnalisée et/ou supervision, définition des personnes à contacter, définition des principes de collaboration avec les services spécialisés). Ce plan d'action part d'une vision positive de l'être humain.	☐ tout à fait d'accord ☐ plutôt d'accord ☐ plutôt pas d'accord ☐ pas d'accord
14.	Différentes mesures de soutien au comportement positif (possibilités de donner un retour positif à l'élève par l'intermédiaire de contrats, de points délivrés pour un comportement et une évolution positifs, de plans de renforcement du comportement positif) sont mises en place.	☐ tout à fait d'accord ☐ plutôt d'accord ☐ plutôt pas d'accord ☐ pas d'accord
Intégration		
15.	L'intégration des enfants qui présentent des besoins particuliers est réussie. (cf. explications à l'annexe J)	☐ tout à fait d'accord ☐ plutôt d'accord ☐ plutôt pas d'accord ☐ pas d'accord
16.	Les mesures de soutien suivantes sont utiles : • rapport PES • collaboration avec le SPE • conseils de la Section de l'offre spécialisée de l'école obligatoire • conseils de l'inspectrice ou l'inspecteur scolaire • conseils de la HEP-BEJUNE • nous souhaitons bénéficier des mesures suivantes : (texte libre)	Cocher ce qui convient ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ _____
17.	Le savoir en matière d'intégration est diffusé par l'intermédiaire des canaux suivants : • discussion des cas entre les membres du corps enseignant • formation continue réunissant les enseignant-e-s ordinaires et les enseignant-e-s spécialisés • intervision • conseils et soutien de la Section de l'offre spécialisée de l'école obligatoire • autre (texte libre)	Cocher ce qui convient ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ _____

Annexe A : Rapport des communes

Évaluation		
18.	Les enseignant-e-s ont participé activement à l'élaboration du concept d'évaluation.	☐ oui ☐ non
19.	Le concept d'évaluation est mis en œuvre de manière systématique et uniforme.	☐ tout à fait d'accord ☐ plutôt d'accord ☐ plutôt pas d'accord ☐ pas d'accord
20.	Le concept d'évaluation tient compte des critères figurant sur la liste de contrôle relative à l'évaluation. (cf. annexe K, liste de contrôle des critères relatifs à l'évaluation)	☐ oui ☐ non
21.	Une évaluation du concept d'évaluation est-elle envisagée/prévue ?	☐ oui ☐ non
22.	Des observations systématiques ont lieu sur la base des critères et indicateurs fixés.	☐ tout à fait d'accord ☐ plutôt d'accord ☐ plutôt pas d'accord ☐ pas d'accord
23.	L'aptitude des élèves à réfléchir sur le processus d'apprentissage et à s'autoévaluer est développée de manière ciblée dans le cadre de l'acquisition de capacités transversales.	☐ tout à fait d'accord ☐ plutôt d'accord ☐ plutôt pas d'accord ☐ pas d'accord
École à journée continue		
24.	Des réunions réunissant le personnel des écoles à journée continue et le corps enseignant sont-elles organisées ? • Oui, au niveau de la direction • Uniquement sur invitation • Oui, avec l'ensemble du personnel • Chaque trimestre • Chaque semestre • Chaque année	Cocher ce qui convient (Plusieurs réponses possibles) ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

III. Questionnaire destiné au corps enseignant

Priorité : Développement de l'enseignement		
Ce questionnaire a pour but de faire le point sur les pratiques des enseignant-e-s. Les directions d'école le transmettent par voie électronique aux membres du corps enseignant.		
1.	Les devoirs adaptés (faire des recherches productives, découvrir, comprendre, essayer, supposer et appliquer) sont utilisés de manière ciblée et jouent un rôle prépondérant.	☐ tout à fait d'accord ☐ plutôt d'accord ☐ plutôt pas d'accord ☐ pas d'accord
2.	Les méthodes d'apprentissage actif sont utilisées dans l'acquisition de connaissances orientées sur les compétences et ne visent pas seulement à motiver les élèves.	☐ tout à fait d'accord ☐ plutôt d'accord ☐ plutôt pas d'accord ☐ pas d'accord
3.	Les différentes fonctions des exercices sont utilisées de manière consciente lors des différentes phases de l'enseignement : • présentation du thème • exercices d'approfondissement • exercices intelligents • tâches de transfert	☐ tout à fait d'accord ☐ plutôt d'accord ☐ plutôt pas d'accord ☐ pas d'accord

4.	Les consignes sont adaptées à chaque élève : • pour les élèves très faibles • pour les bons élèves • pour tous les élèves	Cocher ce qui convient (Plusieurs réponses possibles) ☐ ☐ ☐
5.	L'adéquation entre les exercices et les capacités individuelles est régulièrement examinée et adaptée le cas échéant.	☐ tout à fait d'accord ☐ plutôt d'accord ☐ plutôt pas d'accord ☐ pas d'accord
6.	Les exercices sont conçus de manière à inciter les élèves à réfléchir et à trouver des solutions par eux-mêmes.	☐ tout à fait d'accord ☐ plutôt d'accord ☐ plutôt pas d'accord ☐ pas d'accord
7.	Les tâches à réaliser ont un rapport direct avec le cadre de vie des élèves.	☐ tout à fait d'accord ☐ plutôt d'accord ☐ plutôt pas d'accord ☐ pas d'accord
8.	Les capacités transversales sont systématiquement abordées en classe et lorsque les réponses sont discutées.	☐ tout à fait d'accord ☐ plutôt d'accord ☐ plutôt pas d'accord ☐ pas d'accord
9.	Les différents raisonnements font l'objet d'une réflexion ciblée.	☐ tout à fait d'accord ☐ plutôt d'accord ☐ plutôt pas d'accord ☐ pas d'accord
10.	Des aides sont prévues pour les phases d'apprentissage et de travail autonomes : • conseils de l'enseignant-e • possibilité de consulter les solutions et procédures de résolution • vidéos • aide entre pairs • lieux de travail particuliers • commentaires • exemples • autre	☐ tout à fait d'accord ☐ plutôt d'accord ☐ plutôt pas d'accord ☐ pas d'accord ☐ tout à fait d'accord ☐ plutôt d'accord ☐ plutôt pas d'accord ☐ pas d'accord ☐ tout à fait d'accord ☐ plutôt d'accord ☐ plutôt pas d'accord ☐ pas d'accord ☐ tout à fait d'accord ☐ plutôt d'accord ☐ plutôt pas d'accord ☐ pas d'accord ☐ tout à fait d'accord ☐ plutôt d'accord ☐ plutôt pas d'accord ☐ pas d'accord ☐ tout à fait d'accord ☐ plutôt d'accord ☐ plutôt pas d'accord ☐ pas d'accord ☐ tout à fait d'accord ☐ plutôt d'accord ☐ plutôt pas d'accord ☐ pas d'accord
11.	Les élèves connaissent ces aides et y ont recours de manière autonome.	☐ tout à fait d'accord ☐ plutôt d'accord ☐ plutôt pas d'accord ☐ pas d'accord ☐ tout à fait d'accord ☐ plutôt d'accord ☐ plutôt pas d'accord ☐ pas d'accord
12.	L'aide entre élèves fait partie intégrante de l'enseignement.	☐ oui ☐ non
13.	Les élèves sont régulièrement appelés à donner un retour afin de mieux déterminer l'efficacité des mesures d'aide et de soutien et d'optimiser celles-ci.	☐ tout à fait d'accord ☐ plutôt d'accord ☐ plutôt pas d'accord ☐ pas d'accord
14.	L'enseignant-e arrive, dans le cadre de l'accompagnement, à aborder ouvertement les difficultés en lien avec le comportement des élèves.	☐ tout à fait d'accord ☐ plutôt d'accord ☐ plutôt pas d'accord ☐ pas d'accord

[illegible]

IV.	Feed-back des communes au canton
	Notre feed-back concerne : ☐ la collaboration avec le canton ☐ REVOS 2020 ☐ des projet ☐ la collaboration intercommunale ☐ l'organisation des classes ☐ le corps enseignant (engagement) ☐ le rapport de la commune ☐ des demandes ou des souhaits ☐ autres



Annexe B: Bases légales



7.2. Annexe B: Bases légales

A l'occasion de la révision partielle de la loi sur l'école obligatoire, la responsabilité des communes en matière de pilotage de leurs écoles a été inscrite dans la législation. Ce pilotage consiste à contrôler les résultats (qualité), à mettre en œuvre des mesures d'amélioration et à faire rapport au canton.

Canton

Art. 50 LEO

- ¹ Le canton fixe les contenus, les objectifs et les conditions générales de l'école obligatoire et veille à ce que l'offre de scolarité obligatoire soit équivalente dans toutes les communes.

Commune

Art. 51 LEO

- ¹ La commune assure l'offre de scolarité obligatoire prévue par la législation
- ² La commune
 - a précise les contenus et les objectifs;
 - b complète et précise les conditions générales;
 - c est responsable de la mise en œuvre;
 - d contrôle les résultats et prend les mesures nécessaires.
- ³ Elle présente régulièrement au canton un rapport structuré sur les conclusions du contrôle des résultats et les mesures prises.

Rapport de la commune

Art. 25 OEO

- ¹ Les communes présentent au moins tous les trois ans au canton un rapport structuré sur le contrôle des résultats et les mesures prises conformément à l'article 51 LEO.
- ² Le canton met à la disposition des communes des instruments pour le contrôle des résultats.
- ³ Il fixe des priorités pour les rapports.

Les rapports des communes servent de base au controlling cantonal dont sont chargées les inspections scolaires.

Assurance de la qualité

Art. 51a LEO

- ¹ Le canton évalue les résultats présentés dans le rapport de la commune et informe celle-ci des conclusions de son évaluation.
- ² Il peut proposer des mesures visant à améliorer la qualité. Au surplus, l'article 52a est applicable.
- ³ Il peut collecter des données dans les communes ou consulter leurs données.

Conseil et assurance
de la qualité

Art. 52 LEO

Les inspections scolaires régionales conseillent les communes et sont responsables de l'assurance de la qualité.

Surveillance cantonale

Art. 52a LEO

- ¹ Les inspections scolaires régionales assurent la surveillance cantonale des communes en matière de scolarité obligatoire.
- ² Au surplus, les articles 85 à 91 de la loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo) sont applicables.

Au niveau des communes, les organes suivants s'occupent du rapport et du controlling cantonal :

- les autorités compétentes qui font office d'organe stratégique de la commune (à moins que la commune n'ait fixé d'autres compétences) ;
- la direction d'école en tant qu'organe chargé de la direction opérationnelle et de gestion.

Organisation

Art. 34 LEO

- ¹ Les communes définissent les écoles comme les unités administratives chargées d'accomplir la mission de l'école obligatoire.
- ² Les écoles sont surveillées par des commissions scolaires et dirigées par des directions d'école. L'alinéa 3 est réservé.
- ³ Les communes peuvent déléguer à la direction d'école ou à d'autres autorités communales des tâches et des compétences attribuées par la législation sur l'école obligatoire ou par la législation sur le statut du corps enseignant aux commissions scolaires. Elles tiennent compte néanmoins de la séparation entre les activités de surveillance exercées par les autorités politiques communales et la conduite pédagogique ainsi que la direction des tâches d'exploitation des écoles exercées par les directions d'école.

Commission scolaire

Art. 35 LEO

- ¹ Les commissions scolaires assurent la bonne gestion des écoles.
- ² Les commissions scolaires
 - a veillent à ce que tout enfant accomplisse sa scolarité obligatoire conformément à la législation cantonale ;
 - b veillent à l'ancrage des écoles dans la commune ;
 - c définissent l'orientation stratégique des écoles ;
 - d accomplissent les autres tâches et compétences définies par la législation sur l'école obligatoire, la législation sur le statut du corps enseignant et les dispositions communales.

Le mandat d'auto-évaluation et d'assurance-qualité est inscrit dans la LEO et l'OSE.

à l'échelle de
la direction d'école :

Mandat de la direction d'école, OSE

responsabilité du développement et de l'évaluation de la qualité

à l'échelle des
membres du corps
enseignant :

Mandat des membres du corps enseignant, OSE

contrôler et développer son propre enseignement
collaborer au développement et à l'évaluation de la qualité de l'école

7.3. Annexe C: Le controlling communal et le cycle de qualité propre à l'école

Le cycle de controlling communal est une procédure qui a fait ses preuves, permettant de garantir le développement et l'assurance de la qualité au niveau local. Cette procédure est compréhensible par le plus grand nombre et assure que les tâches de l'autorité compétente et de la direction d'école³ telles qu'elles sont définies dans la loi sur l'école obligatoire sont bien assumées.

L'autorité compétente

- est chargée de l'ancrage de l'école dans la commune,
- assume la conduite de la direction d'école,
- veille à ce que l'école assume le développement et l'assurance de la qualité :

Mise en place de conditions cadres, approbation de la charte, prise de connaissance des résultats d'évaluations, approbation des priorités de développement (p. ex. dans le projet d'établissement), controlling de l'atteinte des objectifs.

La direction d'école est responsable de la direction de l'établissement de scolarité obligatoire. Cela comprend notamment :

- la gestion du personnel,
- la direction pédagogique,
- l'évaluation et le développement de la qualité,
- l'organisation et l'administration,
- le travail de communication interne et externe.

³ Cf. REVOS 08 : organisation et conduite de l'école. Guide de mise en œuvre à l'attention des communes, Direction de l'instruction publique du canton de Berne (2006).

Cycle de controlling communal

r = responsabilité p = participation				Étapes du controlling communal en bref	
Inspection scolaire	Autorité compétente	Direction d'école	Corps enseignant	Calendrier	
		r	p	Calendrier convenu au niveau communal	La direction d'école élabore, avec la participation de la conférence du corps enseignant, un projet d'établissement comprenant les priorités et objectifs de développement. Base : mise en œuvre des thématiques ou prescriptions cantonales, bilan (analyse des forces et des faiblesses (SWOT), évaluation interne ou externe, tests de performance), thèmes importants concernant plusieurs classes et qui doivent être développés à long terme.
	r	p			La commission scolaire analyse et approuve le projet d'établissement comprenant les priorités et objectifs de développement.
		r	p		Dans le cadre de ses responsabilités concernant le développement et l'évaluation de la qualité, la direction d'école veille à la mise en œuvre et au contrôle des résultats. Elle mène dans ce but des évaluations internes et des bilans.
		r			La direction d'école remet périodiquement des comptes rendus à la commission scolaire concernant l'atteinte des objectifs et les résultats importants d'évaluations internes.
	r	p			La commission scolaire prend connaissance du rapport de la direction d'école (controlling, projet d'établissement), la soutient en cas de besoin ou effectue des corrections.

Annexe C: Le controlling communal et le cycle de qualité propre à l'école

Annexe D: Définir, formuler et contrôler des objectifs

Le controlling communal part du principe d'une direction dynamique qui vise l'efficacité. Les prescriptions stratégiques cantonales et communales sont mises en œuvre par les écoles grâce à un cycle de qualité assumé de manière professionnelle. Les données provenant des évaluations et des bilans servent de base aux décisions stratégiques et opérationnelles.

La direction d'école est responsable, avec la participation du corps enseignant, de la mise en œuvre du cycle de qualité propre à l'école et du compte-rendu dans le cadre du controlling communal :

1. Le développement de l'école et de l'enseignement se rapporte à des objectifs concrets et vérifiables.
2. Des mesures axées sur les objectifs sont planifiées et mises en œuvre.

Planification des mesures : il est conseillé aux écoles de consigner leur développement dans une planification pluriannuelle (p. ex. dans un projet d'établissement dans lequel sont définis les priorités et objectifs de développement et la planification des formations continues. Un nombre de 3 à 6 objectifs est conseillé pour une période de trois ans. Au moins la moitié des objectifs doivent être liés à l'enseignement et être compatibles avec les objectifs de développement de chaque membre du corps enseignant).

3. Les évaluations sont utilisées pour contrôler l'atteinte des objectifs ou dresser des bilans.

Interprétation des résultats : dans quels domaines sommes-nous forts ? Où avons-nous des lacunes ? Où pouvons-nous développer nos forces avec de bonnes chances de réussite ? Où devons-nous pallier nos faiblesses ?

4. La direction d'école prend en compte les résultats des auto-évaluations et des bilans avec la participation des membres du corps enseignant.

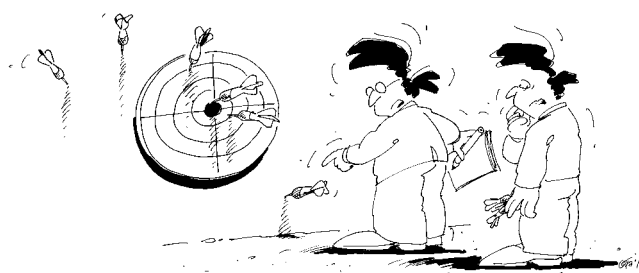
Les résultats des auto-évaluations doivent mener à des modifications dans la planification pluriannuelle (p. ex. dans le projet d'établissement), à une nouvelle hiérarchisation des priorités et des objectifs ou à de nouvelles mesures.

5. La direction d'école rend compte à la commission scolaire de l'atteinte des objectifs et l'informe régulièrement sur l'avancée de la mise en œuvre du projet d'établissement, sur les résultats importants d'auto-évaluations et sur les conséquences qui en découlent.

6. La commission scolaire prend connaissance du rapport de la direction d'école et approuve d'éventuelles modifications du projet d'établissement.

Les priorités du développement de l'école et des mesures sont aussi approuvées par la commission scolaire. Cette dernière assume ainsi la responsabilité stratégique et politique du développement de l'école.

La commission scolaire est chargée du controlling de la mise en œuvre. Elle demande régulièrement des comptes sur l'avancée du développement de l'école.



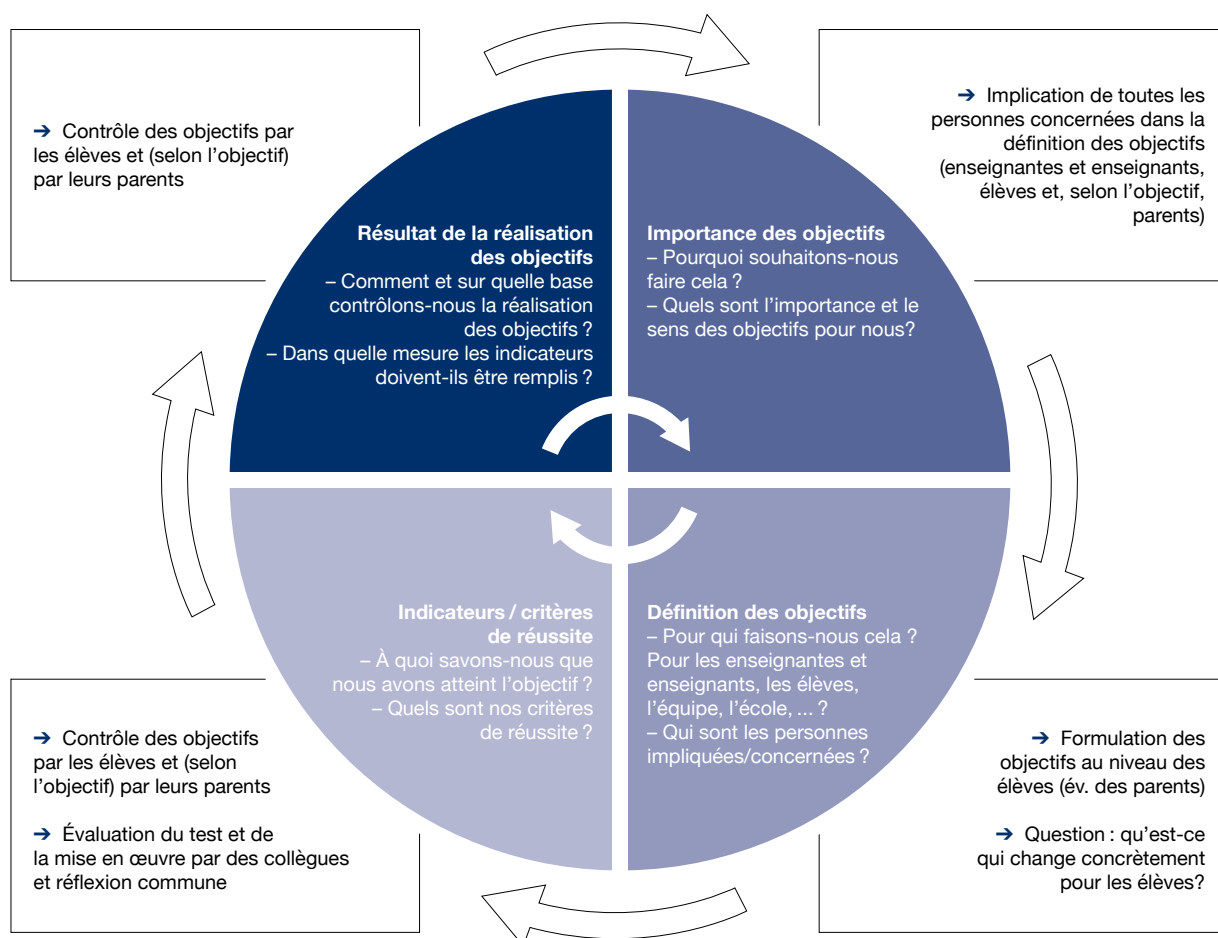
7.4. Annexe D : Définir, formuler et contrôler des objectifs

Définir des objectifs significatifs et concrets :

Il n'est possible de convenir d'objectifs de développement que si les objectifs sont significatifs et attrayants. Le schéma ci-dessous vise à soutenir les écoles dans l'élaboration de leurs propres objectifs, pour qu'ils soient judicieux pour elles et concrètement applicables. La logique suivante s'applique : décrire la situation initiale – formuler des objectifs (situation visée) – définir l'importance et la plus-value des objectifs fixés – planifier des mesures.

Afin que les travaux relatifs au développement de l'école soient mieux perçus par l'ensemble des personnes relevant de l'école (donc aussi par les élèves et leurs parents), l'inspection scolaire veille systématiquement, lors de la discussion du plan de mesures ou de la charte pour le cycle à venir, à ce que **les personnes concernées soient impliquées**.

Si plus de poids est accordé à l'aspect « Faire des personnes concernées des personnes impliquées », les élèves et les parents tireront davantage profit des mesures de développement de l'école appliquées par le corps enseignant et la direction d'école. « Fais du bon travail et fais-le savoir ! »



Annexe D : Définir, formuler et contrôler des objectifs

Critères pour formuler de bons objectifs

De nombreux malentendus et problèmes peuvent apparaître si les objectifs ne sont pas clairement définis. Il convient donc, dès lors que c'est possible, de veiller à ce que les qualités ci-après soient prises en compte lors de la définition des objectifs de développement de l'école.

Les objectifs encouragent à agir activement. Ils promeuvent la motivation, car ils orientent le travail vers des qualités concrètes. Les objectifs sont « smart » lorsqu'ils correspondent aux critères suivants :

Spécifique



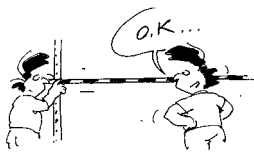
Mesurable



Attrayant



Réaliste



Temporellement défini



→ Spécifique

Par opposition à général, c'est-à-dire concret et précis.

L'objectif est compréhensible, explicite et clairement défini.

→ Mesurable

Vérifiable dans tous les sens du terme, concrètement observable.

La quantité et la qualité peuvent être évaluées. Pour un objectif quantitatif, le résultat peut être mesuré à l'aide de chiffres. Par contre, lors d'un entretien d'évaluation périodique, ce sont plutôt des objectifs qualitatifs qui sont définis. Étant donné que ceux-ci ne peuvent pas être mesurés à l'aide de chiffres, il convient de veiller particulièrement à ce que soient définis des critères ou des indicateurs dont l'atteinte peut être vérifiée.

→ Attrayant

Motivant, générant des défis, profitable, suscitant la joie, qui a du sens.

L'objectif est significatif et pertinent pour l'atteinte des objectifs de l'école, pour la collaboration ou pour le développement des membres du corps enseignant.

→ Réaliste

Peut être atteint de son propre chef dans les circonstances données.

Les personnes participantes ne doivent être ni dépassées ni sous-sollicitées pour atteindre l'objectif.

→ Temporellement défini / par étapes

Avec un début et une fin clairs.

La date à laquelle l'objectif doit être atteint est claire. Pour des objectifs de grande ampleur, des résultats intermédiaires et des délais intermédiaires sont définis.

Grille d'évaluation pour le plan de mesures ou le projet d'établissement

Choix des objectifs	→ Les thèmes ont-ils été choisis avec la participation de tous les groupes impliqués ? → Des thèmes significatifs ont-ils été choisis ? → Des objectifs ont-ils été fixés pour tous les domaines (développement de l'enseignement, du personnel, de l'organisation) ?
Formulation des objectifs	→ Les objectifs sont-ils formulés de manière compréhensible, claire et concrète (c.-à-d. qu'ils ne peuvent pas être interprétés de différentes manières) ? → Les objectifs sont-ils concevables pour les différents protagonistes ? → Les objectifs sont-ils mesurables (quantitativement) ou évaluables (qualitativement) ? → Les objectifs sont-ils contraignants en ce qui concerne les délais et les prestations ou ressources convenus ?
Mesures	→ Les mesures correspondent-elles aux objectifs fixés ? → Un test est-il organisé ? Est-il accompagné par des visites en classe / le feed-back des collègues et de la direction d'école ?
Résultats attendus	→ Les indicateurs permettent-ils de dépeindre la qualité ?
Contrôle de la réalisation des objectifs	→ Lors du contrôle des objectifs, les personnes concernées et celles touchées par les mesures (élèves et parents en fonction de l'objectif) sont-elles interrogées ?



Annexes E à F : explications relatives au questionnaire

7.5. Annexe E : explications relatives au questionnaire (questions 1 et 2)

Développer un projet global de promotion de la lecture

Le projet cantonal de promotion de la lecture a certes mis en évidence de nombreuses idées intéressantes, mais force est de constater que la promotion de la lecture est encore trop souvent considérée comme une intervention de courte durée se caractérisant par l'organisation d'actions ponctuelles, tels les événements des bibliothèques, les lectures d'auteurs, les nuits de la lecture, les concours de lecture ou les entraînements à la lecture à durée limitée (entraînement à la lecture à voix haute). Par contre, la démarche pérenne qui consiste à intégrer la lecture dans une pratique culturelle, dans un enseignement global, dans une culture scolaire de la lecture est bien trop souvent négligée. En d'autres termes, dans de nombreuses écoles, la promotion de la lecture ne s'inscrit pas dans le droit fil d'une continuité assurée tout au long de la scolarité ; chaque degré, voire chaque enseignante ou enseignant, a sa propre conception de la promotion de la lecture, conception qui dicte alors sa planification et sa mise en œuvre. Il est évident que cette variété de conceptions défavorise les enfants et les jeunes qui ont des difficultés en lecture.

Adopter une démarche systématique de promotion de la lecture est donc une tâche qui doit être assumée par l'école dans son ensemble et dans le cadre d'un projet global de développement de l'école.

Développer un projet de promotion de la lecture dans votre école

Étape 1

Il s'agit dans un premier temps d'intégrer la promotion de la lecture dans le projet d'établissement et de mettre sur pied une équipe de projet chargée de dresser un état des lieux des mesures de promotion de la lecture déjà en place de l'école infantile à la 11H :

- Que faisons-nous dans notre école en matière de promotion de la lecture ? Dans quelles classes et en quelle année ?

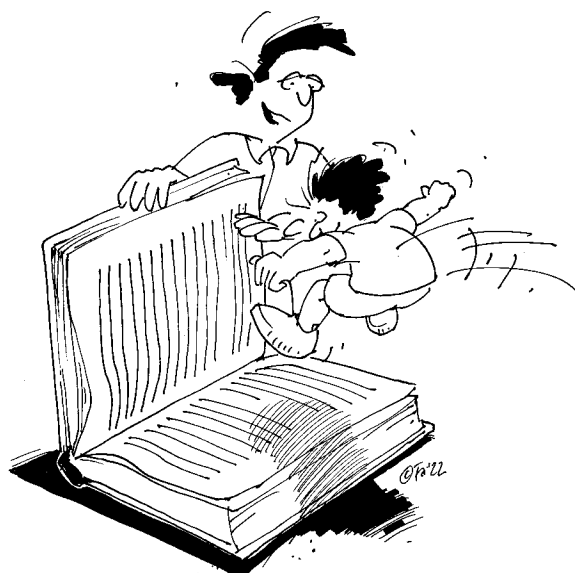
Étape 2

Il s'agit dans un deuxième temps de recenser et de classer les mesures de promotion de la lecture :

- Quelles sont les mesures mises en œuvre pour encourager les élèves à lire ?
- Quelles sont les mesures d'entraînement de la fluence de lecture et de la compréhension ? Comment s'organisent-elles et comment leurs effets sont-ils évalués ?
- Comment les stratégies de lecture sont-elles discutées, expérimentées, analysées et appliquées dans toutes les disciplines ?

Étape 3

Enfin, il s'agit d'analyser la manière dont la promotion de la lecture est structurée tout au long de la scolarité et de définir les domaines nécessitant des mesures. Il peut s'en dégager un projet global de promotion de la lecture qui est pérenne et porté à la connaissance des nouvelles enseignantes et nouveaux enseignants.



7.6. Annexe F: explications relatives au questionnaire (question 3)

Violence sexuelle et domestique

La question 3 a pour but de générer une réflexion sur les thèmes souvent tabous de la violence sexuelle (atteinte à l'intégrité sexuelle) et de la violence domestique (violence au sein d'une relation familiale ou conjugale) et de s'interroger sur la manière dont ils sont intégrés à la prévention de la violence à l'école. Ces thèmes sont suffisamment pris en compte si leur traitement est concrètement prévu à différents niveaux.

→ Charte de l'établissement:

la prévention est considérée comme une mission collective et permanente des membres du corps enseignant, du personnel de l'école et de la direction d'école. La démarche adoptée pour gérer la violence sexuelle et domestique est élaborée en commun et inscrite dans la charte de l'établissement.

→ Programme:

les priorités thématiques, les rôles, les principes d'action, la collaboration avec des services spécialisés et des services de conseil externes, etc. sont définis dans un programme (p. ex. dans le cadre d'un programme de prévention de la santé).

→ Formation continue:

les formations internes (notamment avec la participation d'intervenantes et d'intervenants externes) et les échanges aident toutes les personnes concernées à acquérir du savoir spécialisé sur le thème de la violence sexuelle et domestique et sur leur mission de prévention.

→ Enseignement:

la prévention en matière de violence sexuelle et domestique a lieu avant tout en classe. Cette thématique est abordée dans différentes disciplines en fonction de l'âge des enfants et du degré scolaire (capacités transversales, domaines disciplinaires, éducation au développement durable).

→ Spécialistes et organisations externes:

des organismes tels que Santé bernoise, la Police cantonale bernoise, le centre d'aide aux victimes LAVI, etc. proposent une aide professionnelle aux écoles et peuvent intervenir à différents niveaux (p. ex. transmission de connaissances spécialisées à l'équipe scolaire, séquences d'enseignement, etc.).

→ Travail social en milieu scolaire:

il peut être associé aux efforts de prévention et agir comme ressource de consultation et de soutien (p. ex. détection précoce, soutien lors de projets communs à plusieurs classes, etc.).

→ Projets:

les prestations de différents services spécialisés aident les écoles à traiter ce sujet en profondeur dans le cadre de projets. Ainsi, le programme « Mon corps est à moi! » de la fondation Protection de l'enfance Suisse s'adresse spécifiquement aux enfants. Plusieurs programmes tels que, l'exposition itinérante « Love Limits » organisée par la fondation Protection de l'enfance Suisse ou le programme « Sortir ensemble & se respecter » organisé par la fondation suisse pour la santé RADIX (liste non exhaustive) s'adressent également aux adolescentes et adolescents.

→ Collaboration avec les parents:

un travail de prévention a plus de chances de réussir s'il est mené en coopération avec les parents, qui doivent être informés des règles de comportement de l'école et des projets mis en place

Annexes G à H : explications relatives au questionnaire

7.7. Annexe G : explications relatives au questionnaire (questions 4 et 5)

Cycle 1: hétérogénéité

Les processus de développement et d'apprentissage dépendent des capacités individuelles de l'enfant ainsi que des stimulations et du soutien dont il bénéficie. À l'entrée au cycle 1, les enfants présentent d'importantes disparités en matière de savoir, de savoir-faire et de savoir-être, tout comme en matière de niveau de développement individuel et de capacités linguistiques. L'objectif est de tirer parti de cette hétérogénéité pour stimuler et favoriser le développement et l'apprentissage de tous les enfants, qui doivent pouvoir déployer leur potentiel le mieux possible.

Le matériel de jeu et les environnements didactiques s'inspirent de ce qui intéresse déjà les enfants, mais sont aussi adaptés pour éveiller la curiosité et générer de nouveaux intérêts. Ils offrent aux enfants la possibilité de découvrir et d'expérimenter et reposent sur les compétences formulées dans le plan d'études.

Apprendre les uns des autres et avec les autres :

- **L'horaire et l'enseignement sont organisés de manière à réunir dans une classe des enfants d'âge différent.**
- **L'aménagement des espaces permet aux enfants de réaliser des activités seul, à deux ou en groupe.**
- **Le matériel de jeu et les supports didactiques permettent le jeu et l'apprentissage coopératifs.**
- **Les environnements de jeu et d'apprentissage permettent de mélanger les élèves de la classe/du groupe de manière flexible.**

L'enseignement se base sur le niveau de développement et de connaissances des enfants (et non sur leur âge).

- **L'enseignement est riche. Sa structure, son organisation et les rythmes d'apprentissage tiennent compte du niveau de développement et des besoins des enfants.**
- **L'enseignante ou l'enseignant propose des exercices qui permettent des raisonnements et des résultats multiples. Les raisonnements et les résultats font l'objet d'une évaluation formative et sont documentés, par exemple dans un portfolio ou un projet pédagogique individualisé. Les niveaux de développement des enfants sont analysés. L'enseignante ou l'enseignant définit les prochains objectifs d'apprentissage et les mesures à prendre pour chaque enfant en fonction du niveau scolaire de celui-ci.**
- **Les enfants reçoivent des retours sur leurs progrès d'apprentissage et sont soutenus dans la construction d'une image positive d'eux-mêmes.**



7.8. Annexe H: explications relatives au questionnaire (questions 10 et 11)

Tâches, rôles et thèmes liés au mentorat

Tâches / thèmes

- Introduction de la nouvelle enseignante / du nouvel enseignant au fonctionnement de l'école, à la culture scolaire locale, à l'infrastructure de l'école et aux spécificités de l'école concernant le déroulement de l'année scolaire (procédures et tâches administratives, coutumes, rituels, semaines hors-cadre, excursions, code de conduite dans les salles de classe et sur le site de l'école)
- Introduction et intégration dans l'équipe pédagogique de l'école
- Soutien et conseils pour la planification et la préparation de l'enseignement; renseignements concernant le matériel didactique utile et mise à disposition de ce matériel
- Conseils dans les situations d'enseignement difficile
- Conseils et soutien en cas de problèmes dans le cadre de la gestion de classe, des échanges avec les parents et les autorités ainsi que des conflits
- Échanges d'expériences réguliers sur le travail professionnel, échanges sur l'état d'esprit de l'enseignante ou de l'enseignant ainsi que sur d'éventuels problèmes
- Informations sur les dispositifs de soutien local et cantonal et sur les institutions utiles
- Informations sur les programmes et concepts de l'école tels que les programmes d'évaluation, le concept de préparation au choix professionnel, etc.

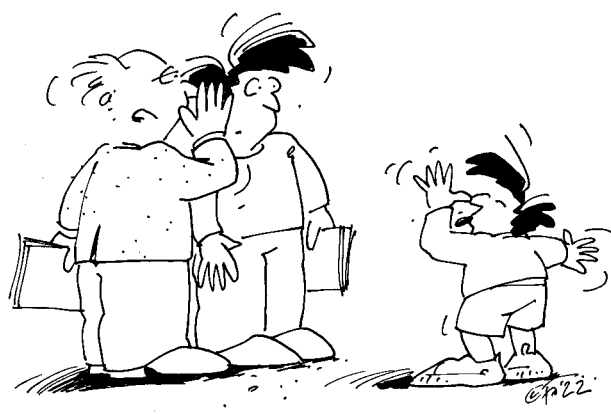
Des rencontres régulières renforcent la collaboration: chaque semaine au premier trimestre, toutes les deux semaines à partir du deuxième trimestre et en fonction des besoins à partir du deuxième semestre. La fréquence des rencontres est adaptée à la situation: les personnes qui ont déjà de l'expérience dans l'enseignement nécessitent un accompagnement moins poussé que les personnes qui débutent.

La / le mentor

- La ou le mentor enseigne au même degré que l'enseignante ou l'enseignant.
- Elle ou il a au moins trois années d'expérience professionnelle.
- La ou le mentor a de l'expérience en tant que maîtresse ou maître de classe.

La ou le mentor est chargé d'animer les séances de mentorat de manière à trouver des solutions. D'une durée d'environ une heure, la séance doit permettre de transmettre des idées concrètes et de proposer des solutions qui peuvent être mises en œuvre jusqu'à la prochaine séance.

La gestion des rapports avec l'enseignante ou l'enseignant incombe à la direction d'école. La ou le mentor et la nouvelle enseignante ou le nouveau enseignant rendent régulièrement des comptes à la direction. En cas de problèmes majeurs ou d'incidents graves, la direction est immédiatement informée et consultée.



Annexes I à J: explications relatives au questionnaire

7.9. Annexe I: explications relatives au questionnaire (questions 12 et 14)

Gestion des situations difficiles

Il est important que la direction d'école soutienne les enseignantes et enseignants dans les situations d'enseignement difficiles.

Afin que la direction d'école puisse se faire rapidement une idée de la situation et prendre les mesures adéquates, une liste de contrôle simple est mise à disposition.

Description de la situation :

- Discussion de la situation avec les différentes personnes qui interviennent dans la classe (dont l'enseignante ou l'enseignant spécialisé)
- Établissement d'une liste des incidents récurrents ou graves
- Visites de la direction d'école (si possible plusieurs fois) dans la classe concernée

Premières mesures :

- Mesures au sein de la classe (portant sur la gestion de la classe, les règles, les réunions de feedback, etc.)
- Communication avec les parents (entretiens individuels, tables rondes, réunions de parents d'élèves, courriers d'information, etc.)
- Inscription de certains élèves auprès du Service psychologique pour enfants et adolescents (SPE) et/ou du Service de pédo-psychiatrie (SPP)
- Interventions de courte durée d'une ou d'un enseignant spécialisé
- Soutien de l'enseignante ou de l'enseignant (p. ex. ACCES)

Demande de leçons supplémentaires à l'inspection scolaire :

- Brève description de la situation
- Respect et mise en place du principe consistant à faire passer l'enseignement en tandem avant la division de classe
- Définition des compétences (qui poursuit quel objectif ?) et des effets attendus avec les membres du corps enseignant

Accompagnement pendant les mesures :

Effet des mesures

- États des lieux réguliers (orientation sur les objectifs)
- Communication avec toutes les personnes concernées (personnel scolaire, parents, inspectrice ou inspecteur scolaire)
- Lancement éventuel d'un avis de détresse

L'inspectrice ou l'inspecteur scolaire peut être consulté à tout moment. L'objectif de la surveillance scolaire reste d'attribuer rapidement et sans formalités des leçons supplémentaires.



7.10. Annexe J: explications relatives au questionnaire (questions 15 et 17)

Facteurs de réussite de l'intégration

Autonomie: l'élève se rend à l'école selon les conditions prévues localement. Une éventuelle prise en charge à l'école est couverte.

Continuité de la scolarisation: l'élève remplit les conditions pour être scolarisé de manière intégrée pour plusieurs années avec l'accord de la direction d'école.

Enseignement:

- L'enseignante/l'enseignant spécialisé établit un projet pédagogique individualisé et rédige deux fois par an un rapport d'évaluation décrivant la manière dont l'intégration doit se dérouler. Celui-ci sert de base pour les entretiens de bilan à l'automne et au printemps et permet de prendre une décision sur la poursuite de la scolarisation intégrée.
- La présence de l'enseignante ou de l'enseignant spécialisé est déterminée par les besoins de l'élève; l'enseignement est aménagé de sorte à permettre à l'élève de bénéficier de l'enseignement même en l'absence de l'enseignante ou de l'enseignant spécialisé et de suivre de manière adaptée l'enseignement en classe.

- Lors des leçons où l'enseignante ou l'enseignant spécialisé est absent, l'enfant peut, si nécessaire, travailler selon son propre programme.

Collaboration avec les parents:

- Une collaboration intense entre les parents et l'école est une base importante pour la réussite de l'intégration.
- Les parents sont conscients que le soutien spécialisé à l'école ordinaire est différent et moins intensif que dans une école spécialisée.
- Si l'enfant fréquente d'autres structures comme l'école à journée continue, l'aide aux devoirs, etc., les parents informent les professionnels compétents de la différence de leur enfant.

Choix professionnel: en règle générale, l'adolescente ou l'adolescent est soutenu par l'AI dans la procédure de choix professionnel. Elle ou il a ainsi de bonnes chances de suivre une première formation et de s'insérer sur le marché du travail.

Information: L'intégration d'un enfant dans une classe ordinaire est communiquée de manière appropriée dans la classe et lors de la réunion avec les parents.



Annexe K: explications relatives à l'évaluation (question 20)

7.11. Annexe K: explications relatives à l'évaluation (question 20)

Critères relatifs à l'évaluation sommative

F O G T et **Évaluation globale**

Critères	Oui	Non
Les élèves savent s'ils se trouvent dans une situation d'apprentissage ou une situation d'évaluation.		
Au cours du processus d'apprentissage, les élèves reçoivent des retours formatifs et basés sur des critères afin qu'ils puissent améliorer leurs résultats.		
Les élèves peuvent réaliser un nombre suffisant d'exercices avant l'évaluation.		
Les évaluations portent uniquement sur les contenus qui correspondent aux compétences attendues lors de l'enseignement.		
L'évaluation globale couvre l'ensemble des domaines de compétences et des aspects pratiques d'un domaine disciplinaire.		
L'équilibre entre domaines de compétences et aspects pratiques correspond aux contenus enseignés.		
Les objets « résultat » et « contrôle des acquis » doivent être évalués de manière équilibrée.		
L'évaluation du processus d'apprentissage est liée à la discipline considérée.		
et a la plus petite pondération proportionnellement parlant.		
Les aspects suivants sont évalués au cours du processus d'apprentissage : réflexion sur le processus d'apprentissage, capacité à faire le point sur ce qui a été appris, mise à profit des aides apportées, utilisation des stratégies, travail autonome. ⁴		
Les élèves connaissent le contenu, le moment, la forme et les critères de l'évaluation.		
Les enseignantes et enseignants sont en mesure de motiver leur évaluation et sont ouverts à d'autres avis.		
Le pouvoir d'appréciation des enseignantes et enseignants ne se fonde pas sur le calcul des moyennes.		
L'évaluation globale est compréhensible pour les parents.		
La période d'évaluation a été respectée (p. ex. à la fin de la 6H, seulement pour la 6H).		
Lors des contrôles de connaissances, des points ne peuvent pas être retirés lorsqu'une réponse est donnée, c'est-à-dire que les élèves qui donnent une mauvaise réponse ne peuvent pas être pénalisés par rapport aux élèves qui ne donnent pas de réponse.		

⁴ Les capacités transversales ne sont pas prises en compte dans l'évaluation globale. Elles font l'objet de discussions lors de l'entretien de bilan.

Critères relatifs à l'évaluation formative

Critères	Oui	Non
La majeure partie de l'enseignement est composée de situations d'apprentissage au cours desquelles les élèves font des expériences et des erreurs, dont ils tirent des enseignements.		
Aucune évaluation qualifiée de formative n'est (ultérieurement) utilisée dans un but sommatif.		
L'évaluation du travail et l'évaluation du comportement sont deux choses bien distinctes qu'il convient de ne pas mélanger lors des retours aux élèves et des entretiens de bilan.		
L'évaluation des acquis et l'analyse de processus d'apprentissage ont lieu régulièrement.		
L'évaluation formative permet de motiver les élèves.		
Des autoévaluations et des évaluations par les pairs ont lieu régulièrement.		
Les résultats de l'évaluation fournissent une base de discussion précieuse pour les entretiens de bilan avec les parents et pour les évaluations pronostiques.		
Les résultats de l'évaluation permettent aux enseignantes et enseignants de réguler l'enseignement en fonction des progrès des élèves et de développer l'enseignement sur la base des conclusions tirées.		

Critères relatifs à l'évaluation pronostique

Critères	Oui	Non
L'évaluation pronostique a pour but de vérifier si les conditions sont réunies pour passer à l'étape suivante du parcours scolaire.*		
La décision d'orientation se fonde sur les résultats de l'évaluation sommative, sur les éléments de l'évaluation formative ainsi que sur l'évaluation du potentiel de l'élève.*		
Dans une démarche d'évaluation globale, les capacités transversales sont également prises en compte.*		
Le déroulement individuel d'un processus d'apprentissage donne des indications importantes pour l'évaluation pronostique.*		

Impressum

Édition :

Direction de l'instruction publique et de la culture
du canton de Berne

Office de l'école obligatoire et du conseil

École ordinaire francophone

Ch. des Lovières 13, 2720 Tramelan

Courriel : oeeco.inc@be.ch

Internet : www.bkd.be.ch

Traduction :

Service de traduction de la Direction de l'instruction
publique et de la culture

Présentation et production :

Stämpfli SA, Berne

Dessins :

Bruno Fauser, Berne

D'autres lignes directrices et fiches d'information de la Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne peuvent être téléchargées à l'adresse suivante : www.bkd.be.ch.

© Direction de l'instruction publique et de la culture
du canton de Berne

5^e édition mai 2022

Diese Broschüre ist auch in deutscher Sprache erhältlich.



